



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 JUIN 2017

*Compte rendu de séance*

Le 15 juin 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Lattier

Date de convocation : **09 juin 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **60** (56 titulaires et 4 suppléants)

Votants : **68** (8 pouvoirs)

**Présents avec voix délibérative :** ARGOUD Marc (*suppléant de CARTIER Jean*) – BOURGEAT Jacques – RIMET-MEILLE Josette (*suppléante de LAMBERT Aimé*) – ORIOL Isabelle – CHAMPON Gilbert (*pouvoir de FOURNIER Bernard*) – MOLINA Antoine – ROUX André – DORLY Dominique – BUISSON Nicole – ROUSSET Jean-Michel – MOREAU-GLENAT Geneviève – FERROUILLAT Patrice – DI MARIA Nicole – POTIE Jean-Claude – ALLEYRON-BIRON Robert – ROUSSET Pierre – ZAMORA Ghislaine – BAYOT Vincent – LAVERGNE Vincent – POBLET Pascale – ISERABLE Patrice – BRICHET-BILLET Alex – VASSIEUX Amandine – VILLARD Michel – JOURDAN Alain – EYMARD Michel – DE AZEVEDO Frédéric – JOLLAND Marie-Chantal – GARNIER Christian – FERLAY Daniel – DARLET Jean-Claude – FAURE Monique – FEUGIER Olivier – PINARD-CADET Nadia – BELLE Sylvain (*pouvoir de BARBEDETTE Jacques*) – MONNET Maryse (*suppléante de O'BATON Joël*) – PAYEN Raymond – BALLOUHEY François – REVOL Jean-Michel – VINCENT Monique (*pouvoir d'ALOUI Imen*) – MOCELLIN Raphaël (*pouvoir de BRISELET Jean*) – LIOTARD Pierre – NAVA Nicole (*pouvoir de BALESTAS Jean-Yves*) – GILOZ André – ROMÉY André – FAURE Jean-Pierre – MACQUET Philippe – CREACH Yvan – BLAMBERT Micheline – GENTIT Michel (*pouvoir de RETUREAU Gilles*) – FREI Marie-Hélène – UNI Dominique – EYSSARD Bernard – BOUTRY Michel (*suppléant de ROUSSET Alain*) – FALQUE Denis – PAYRE-FICOUT Georges – Isabelle DUPRAZ-FOREY – PEVET Caroline (*pouvoir de Madeleine BRENGUIER*) – VERNET Jean-Marc – QUINQUINET Gérard (*pouvoir de BONNEFOY Laura*)

**Absents ayant donné pouvoir** FOURNIER Bernard – ALOUI Imen – BALESTAS Jean-Yves – BRISELET Jean – BARDEDETTE Jacques – RETUREAU Gilles – BONNEFOY Laura – BRENGUIER Madeleine

**Absents représentés :** CARTIER Jean – LAMBERT Aimé – O'BATON Joël – ROUSSET Alain

**Absents :** PERAZIO Bernard – PICARD-WOLFF Aude – GENIN Béatrice – THAON Noëlle – MANCA-GUILLIANI Aurélie – AGU-MICHALLET Françoise

## 1. Ouverture de la séance

Monsieur Raymond PAYEN, Maire de SAINT LATTIER, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Raymond PAYEN, Maire de SAINT LATTIER est désigné secrétaire de séance.  
**Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 18 mai 2017. **Approuvé à l'unanimité.**

## 2. Installation de nouveaux conseillers communautaires de Malleval

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau maire de Malleval en Vercors, M. Vincent Bayot.

## 3. Création des emplois fonctionnels de la SMVIC

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Lorsque plusieurs EPCI à fiscalité propre fusionnent, l'agent occupant l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'établissement regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel

EPCI. Cette situation perdure, au plus, 6 mois après la fusion (date limite pour délibérer sur les emplois fonctionnels).

La SMVIC doit délibérer avant la fin du mois de juin pour préciser les emplois fonctionnels applicables aux collaborateurs titulaires de la fonction publique.

Cette délibération - qui répond à une obligation de formalisme prévue par la loi - ne remet pas en cause une organisation interne de la direction générale des services reposant sur deux directeurs généraux disposant de prérogatives similaires et dont le référent hiérarchique est le Président. Dans ce cadre, la délibération prévoyant la création des emplois fonctionnels ne concerne pas François BONAIMÉ dont la situation de Directeur Général sur statut de collaborateur non titulaire équivaut à un emploi fonctionnel.

Le second poste de Directeur général, occupé par Céline CÉZARD, agent titulaire de la fonction publique territoriale, donnera lieu à la création d'un poste dédié applicable aux EPCI de 40 000 à 80 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **L'organisation de la Direction générale de la SMVIC :**

L'organisation de la direction générale souhaitée par le Président s'appuie sur un binôme de directeurs généraux. DGS de l'ex-CCPSM et de l'ex-3C2V, ils disposent d'une expérience éprouvée en direction d'EPCI, maîtrisent les processus d'accompagnement de la réflexion politique, du management, du pilotage d'activité, des finances intercommunales, etc.

Sur poste et niveau hiérarchique identique, les Directeurs Généraux pilotent l'activité des services de la communauté en totale collaboration.

Ils se répartissent les domaines d'intervention par compétence et assurent un lien permanent entre le Président, les services et les membres du Bureau exécutif concernés par leurs domaines de référence. Un travail permanent en transversalité garanti la capacité du binôme de direction générale à suppléer toute absence de l'un de ses membres.

#### **Céline CEZARD**

##### Fonctions support :

- Finances
- Commande publique
- Informatique

##### Thématiques :

- Economie et agriculture
- Enfance Jeunesse et Famille
- Gestion et valorisation des déchets
- Politiques contractuelles
- *Projet véloroute*

#### **François BONAIMÉ**

##### Fonctions support :

- Ressources humaines
- Secrétariat général et accueil

##### Thématiques :

- Tourisme et équipements sportifs
- Politique culturelle
- Cohésion sociale/habitat
- Eau et Assainissement
- GEMAPI
- Transition énergétique
- *AMI Centre bourg*

**Le Conseil communautaire après avoir ouï l'exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **CRÉER** à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, communauté de communes de 45 350 habitants, un emploi fonctionnel, à temps complet, de Directeur Général des Services d'un EPCI de plus de 40 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Contrat Ambition Région**

*Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO*

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réorienté sa politique de soutien aux collectivités. En remplacement des ex-CDDRA, un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires a été créé. Ce nouveau dispositif nommé « Contrat Ambition Région » est fondé sur une relation directe avec les EPCI et donne la priorité à l'investissement public local.

Le contrat est directement signé avec les intercommunalités pour une durée de 3 années. Il prévoit la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel. Les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont les suivantes :

- Taux maximum : 50 %
- Plancher de dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

S'agissant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, l'enveloppe globale du contrat s'élève à 2 400 000 € à répartir sur les projets portés par la Communauté de communes et les communes membres.

Il est proposé de répartir cette enveloppe en deux volets distincts concourant chacun au développement économique du territoire

### **Attractivité touristique :**

Conscient de ses forces et faiblesses en matière d'attractivité touristique, le territoire a choisi de saisir l'opportunité de l'aménagement de la Véloroute du sillon alpin initié par le département de l'Isère pour structurer une offre à destination d'un public cyclotouriste et vélo de loisirs.

Les actions ainsi proposées s'organisent autour de 3 grands axes :

- mettre en valeur le fil conducteur de la véloroute comme axe fort et structurant pour mailler le territoire autour d'une offre nouvelle adaptée à la clientèle cyclotouristique : aménagement de villages étapes, déploiement d'un réseau de bornes pour vélos électriques, relais d'information et de services à Saint-Antoine l'Abbaye, aménagements des villages de Chatelus et Murinais
- consolider et qualifier l'offre en matière d'hébergement et de restauration touristique : accueil et restaurant du lac du Marandan ; aménagement des anciennes halles de Saint-Marcellin en point de vente des produits locaux...
- moderniser et qualifier l'offre touristique pour attirer une clientèle renouvelée sur les sites phares du territoire : Grand séchoir maison du pays de la noix ; musée de l'eau ; jardin ferroviaire ; promenade de la Chapelle ;

Au total, ce premier volet représente 18 projets de développement touristique qui seraient ainsi soutenus au titre du Contrat Ambition Région pour un montant de subventions de 930 000 €

### **Renforcement de l'activité économique du territoire**

Saint Marcellin Vercors Isère dispose de filières économiques d'exception qui contribuent fortement à sa notoriété. Pour autant, ces atouts ne doivent pas cacher les faiblesses du territoire dans les 6 secteurs clefs de l'activité économique du territoire (industrie, commerce, artisanat, services, tourisme et agriculture).

Aussi, la SMVIC souhaite orienter ses efforts sur des projets à forte valeur ajoutée permettant de répondre directement à des impératifs de sécurisation et renforcement des filières, d'appui à la consolidation d'activités existantes, à l'aide au démarrage et à l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire.

Dans ce cadre, et pour la durée du contrat, l'enveloppe dédiée proposée est de 1 470 000 €

Michel EYMARD s'étonne qu'on demande au Conseil de communauté de se prononcer pour affecter une enveloppe d'un million d'euros sur un projet de véloroute auquel la Communauté de communes n'a pas été vraiment associée, puisque porté par le Département et les communes. Il s'interroge sur la destination de l'enveloppe restante de 1.4 million que le conseil communautaire est appelé à valider sans avoir aucune information sur sa destination.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle que la communauté de communes a délibéré pour approuver le projet de développement touristique dans le cadre du plan de relance du département et que c'est une décision de la région de venir soutenir ce projet structurant dans le cadre de sa politique contractuelle. Concernant la destination du reste de l'enveloppe, il explique que des réflexions sont en cours pour flécher le reste du CAR sur un projet structurant pour le développement économique du territoire mais qu'il est pas possible d'en parler à ce stade sous peine de compromettre son avancée. Dès lors que ce projet sera formalisé, il sera soumis au conseil communautaire.

Gilbert CHAMPON s'interroge sur le financement des projets communaux dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du CAR. Il rappelle avoir déposé une demande de subvention à la région pour un projet structurant sur sa commune, que la Région le renvoie sur la communauté de communes pour bénéficier des financements du CAR alors les financements semblent déjà affectés sur un autre projet.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle que sur les 2.4 millions du CAR, il est proposé d'en affecter 1 sur des projets communaux et 1.4 sur des projets intercommunaux, ce qui lui semble de nature à répondre aux besoins du territoire de manière équilibrée.

Amandine VASSIEUX fait état d'un énorme malentendu entre la Région et les Territoires lors du lancement des Contrats Ambition Région (CAR). A ce moment les financements dits de droit commun n'avaient pas encore été votés par la Région. Or il faut savoir que les dossiers qui ne sont pas éligibles au titre des CAR peuvent être éligibles au titre du droit commun.

André ROUX précise que tout ce qui a trait aux compétences directes de la Région est financé au titre du droit commun. Les projets qui se trouvent en dehors des compétences régionales mais qui sont porteurs d'une politique ambitieuse sont éligibles au financement par les CAR.

Michel EYMARD demande si les contrats de ruralité existent encore.

Amandine VASSIEUX répond que sur l'enveloppe ruralité, la Région prendra directement contact avec les communes.

André ROUX explique que la Région demande que l'enveloppe soit répartie entre les projets en une fois. Si aujourd'hui nous votons 2 volets, 1M€ pour la véloroute et 1,4M€ pour d'autres projets, c'est parce que notre communauté de communes a eu une dérogation, car elle était créée en 2017 et qu'elle n'a pas eu le temps de travailler sur les projets qui pourraient l'intéresser.

Jean-Claude DARLET intervient en appui des interventions précédentes : les intercommunalités ont libre choix de l'utilisation de l'enveloppe CAR. En ce qui concerne le Contrat Rural, chaque commune sera contactée par la Région.

Jean-Claude POTIE demande s'il est possible de modifier l'affectation de 1,4M€ à d'autres projets que le développement économique.

Frédéric DE AZEVEDO confirme que ça pourra être discuté mais qu'il est important de réserver ces crédits à un ou plusieurs projets de développement structurants et créateurs de richesses pour le territoire.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à 67 voix POUR et 1 voix CONTRE**

- **VALIDE** l'affectation de l'enveloppe de 2 400 000 € prévue au Contrat Ambition Région 2017-2020, avec affectation d'une première enveloppe (930 000 €) en appui des projets du territoire inscrits dans la démarche de développement touristique du plan de relance départemental et le reste de l'enveloppe à affecter ultérieurement sur un projet intercommunal structurant
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **5. Adoption de la convention promotion touristique - Inspiration Vercors 2017**

*Rapporteur : Marie-Chantal JOLLAND*

Inspiration Vercors est une démarche collective de promotion touristique associant les EPCI (PNR et communautés de communes) et offices de tourisme du Massif du Vercors en direction des clientèles étrangères (Nord de l'Europe) :

- Salons
- Relations presse
- Site internet/ Editions papier
- Création de séjours vitrine...

La marque touristique « Inspiration Vercors » a ainsi été créée en 2011 et autour de valeurs et de stratégies communes aux territoires des piémonts et du cœur de massif. Les ex-3C2V et CCBI ont intégré cette démarche dès sa création. 20 communes de la SMVIC sont intégrées au périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors.

Ce partenariat supra-communautaire de la promotion de la destination touristique Vercors représente une enveloppe de :

- 50 000 €/an de cotisations des EPCI,
- 100 000 à 150 000 €/an au titre du Programme Interrégional du Massif des Alpes (POIA - fonds européen de coopération inter-massifs) sur la période 2015- 2017.

La fusion des EPCI du Sud Grésivaudan amène les acteurs d'Inspiration Vercors à réfléchir à un modèle intégrant l'ensemble des communes de la SMVIC dans le but de renforcer la démarche et étendre le périmètre de promotion touristique.

Pour 2017, il est proposé de reconduire en l'état la convention signée par les anciens EPCI. Celle-ci porte sur le renouvellement des actions déjà engagées. Le financement proposé cumule la participation financière de l'ancienne CCBI et de la 3C2V soit 8 569 € pour un financement global des EPCI de 52 549 €. Cette dépense est inscrite au budget primitif de la SMVIC.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la signature de la convention 2017 Inspiration Vercors ;
- **AUTORISE** le versement de la contribution 2017 au 8 569 €.

## **6. Pôle d'activités enfance jeunesse de St-Romans : avenants au marché de travaux**

*Rapporteur : Yvan CREACH*

Par délibération du 04/10/2016, la CCBI attribue les marchés de travaux de réaménagement de l'ancienne usine de textile de St-Romans pour la création d'un pôle communautaire dédié à l'enfance, la jeunesse, la famille, la culture et la famille pour un montant total de : 1 240 488.99 € HT – 15 lots.

Le chantier a démarré en décembre 2016 par le désamiantage du bâtiment. Les travaux de démolition de la partie Nord ont mis à jour des problèmes de stabilité des dalles et du pignon à conserver pour accueillir la salle omnisport du programme.

Au vu des fissures apparues sur les existants, le contrôleur technique a demandé des études complémentaires au diagnostic réalisé en amont du projet par la société GINGER afin de s'assurer de la stabilité de l'ensemble du bâtiment et du lien entre la charpente et le GO. Cette procédure a interrompu les travaux de terrain depuis février dernier.

Le BET Structure de la maîtrise d'œuvre et le CT ont validé une démolition complémentaire des parties dangereuses et les nouvelles études d'exécution des entreprises ont permis d'obtenir un

avis favorable pour une reprise de chantier selon les éléments techniques chiffrés dans les avenants suivants :

- 1) **LOT N° 2 – Démolition Désamiantage**  
Titulaire du marché : CHEVAL  
Montant initial du marché : 69 971.60 € HT

**Motif justifiant l'avenant :**

- Demande de démolition complète de la partie Nord – partie vestiaires et pignon pour une construction neuve (Prévu au marché : curage du bâtiment existant)

La prestation supplémentaire est évaluée à un montant total de : **+ 13 340,00 € HT.**

**Montant du nouveau MARCHE = 83 311.60 € HT** (soit + 19.06%)

- 2) **LOT N° 3 – Gros Œuvre**  
Titulaire du marché : TRUCHET  
Montant initial du marché : 155 138.36 € HT

**Motifs justifiant l'avenant :**

- Reprise des études Béton et nouveaux plans selon modélisations
- Construction à neuf de la partie Nord du bâtiment en remplacement d'une rénovation des vestiaires et local technique (dallage, plancher poutrelles et béton armé).
- Reprise des élévations en agglos et arases autour de la salle omnisports +15cm

La prestation supplémentaire GO est évaluée à un montant total de : **+ 31 171.23 € HT.**

**Montant du nouveau MARCHE = 186 309.59 € HT** (soit + 20.09 %)

- 3) **LOT N° 4 – Charpente Bois**  
Titulaire du marché : ROYANS CHARPENTE  
Montant initial du marché : 64 110.17 € HT

**Motif justifiant l'avenant :**

- Reprise des études d'exécution à la demande du bureau de contrôle en raison de la démolition supplémentaire de la partie Nord – renforcement des fermes existantes de la charpente bois, pose de contreventements complémentaires sur les pignons.

La prestation supplémentaire est évaluée à un montant total de : **+ 30 778.70 € HT.**

**Montant du nouveau MARCHE = 94 888.87 € HT** (soit + 48 %)

Jean-Michel ROUSSET remarque que le bureau d'étude a manqué d'anticipation.

Yvan CREACH explique que le BE n'a pas pu réaliser les sondages comme il se doit.

Frédéric DE AZEVEDO explique que si cette question est portée aujourd'hui en conseil c'est parce que les montants des avenants dépassent les seuils réglementaires. Mais si le conseil ne délibère pas on va perdre encore trois mois pour relancer le marché.

Patrice FERROUILLAT rejoint Jean-Michel ROUSSET dans son observation et dit de ne pas être au courant de ce projet.

Frédéric DE AZEVEDO consent qu'il y a effectivement un déficit de connaissance des différents projets portés par les ex-communautés de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 66 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENSION :**

- **APPROUVE** les nouveaux montants des marchés pour les lots 2,3 et 4
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants

### **7. Zone d'activités intercommunale du plateau des Echavagnes – cession de terrain à Monsieur Mustafa MUTLU**

Rapporteur : André ROUX

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Mustafa MUTLU pour une implantation sur la zone d'activités intercommunale du Plateau des Echavagnes. Cet artisan domicilié sur la commune de Chatte exerce une activité de maçonnerie générale.

Locataire d'un local d'activités au « Centralis » à Saint Marcellin, Monsieur MUTLU recherche un terrain pour implanter un bâtiment correspondant davantage à ses besoins, c'est pourquoi il souhaite acquérir une parcelle de 2 072 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession était initialement fixé à 30 € HT le m<sup>2</sup>. C'est sur cette base qu'un acte de vente conditionnelle a été signé le 9 octobre 2015.

Il a depuis été entendu pour permettre la réalisation du projet de fixer le prix à 25 € HT le m<sup>2</sup>, étant précisé que France Domaine a évalué la valeur vénale du terrain à 58 000 € soit 28 € HT le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une réponse ministérielle du 31 août 2016 concernant les cessions de terrain à bâtir a stipulé qu'une division parcellaire intervenue dans le cadre d'une ZAC, entre l'acquisition initiale du terrain et la cession, ayant entraîné un changement physique (modification de la superficie) entraîne une TVA sur la totalité du prix (et non seulement sur la marge).

La vente au profit de M. Mustafa MUTLU doit de ce fait générer une TVA de 20%. L'intéressé a donné son accord sur ce point.

Il a également été convenu avec l'acquéreur :

- un engagement de construire au plus tard le 31 mars 2018
- une faculté de réméré
- des conditions particulières en cas de revente dans un délai de 5 ans

Par ailleurs, la surface de plancher maximum autorisée par l'aménageur au regard du règlement de zone et notamment du coefficient d'emprise au sol est fixée à 3 000 m<sup>2</sup>.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la cession à Monsieur Mustafa MUTLU d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section ZA n° 260, lieu-dit Les Plantées pour 00 ha 20 a 72 ca selon les modalités ci-dessus et aux conditions suivantes :

<b>Superficie</b>	<b>Prix total HT</b>	<b>TVA sur prix total</b>	<b>Prix total TTC</b>
2072 m <sup>2</sup>	51 800 €	10 360 €	62 160 €

**Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **RAPPORTE** la délibération N°2015-063 du 18 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin
- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain propriété de la communauté de communes aux conditions définies ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision